



PST CD, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse

**Par courrier électronique
aux services cantonaux
en charge de l'aide sociale**

Votre référence : -
Notre référence : Aide sociale aux Suisses de l'étranger / MONAL

Berne, le 8 avril 2020

**Circulaire relative à la crise du COVID-19 :
Aide sociale d'urgence en faveur des Suisses de l'étranger qui séjournent temporaire-
ment en Suisse**

Mesdames, Messieurs,

Nous constatons une augmentation du nombre de Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse dans le contexte de la crise du COVID-19.

Concernant le traitement général des demandes d'aide sociale des Suisses de l'étranger en séjour temporaire en Suisse, nous vous renvoyons à notre circulaire du 1^{er} février 2020. Celle-ci indique – entre autres – qu'en Suisse, une aide financière temporaire ne peut être accordée par les services sociaux que jusqu'à la première date de retour possible dans le pays de résidence.

Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, des mesures extraordinaires ont été ordonnées en Suisse et à l'étranger pour lutter contre le coronavirus et en empêcher la propagation. Nous vous demandons de tenir compte de ces circonstances dans l'assistance aux Suisses de l'étranger. Veuillez examiner au cas par cas la question de la « première date de retour possible » dans le pays de résidence et proposer un voyage de retour uniquement si celui-ci peut être effectué de manière sûre et ordonnée.

La présente circulaire a également pour objet de vous sensibiliser à la problématique de la couverture d'assurance des caisses-maladie. Tous les Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement dans notre pays ne bénéficient pas de la couverture des frais de santé en Suisse. Cela signifie que la Confédération pourrait devoir prendre en charge des frais médicaux qui peuvent être considérables. Nous vous recommandons par conséquent de vérifier dès que possible la couverture d'assurance des personnes concernées et de l'augmenter si nécessaire.

La procédure applicable aux Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse est définie à l'art. 41, al. 2 de l'ordonnance sur les Suisses de l'étranger (RS 195.11). L'aide sociale est régie par le droit cantonal et doit tenir compte des conditions et critères mentionnés dans notre circulaire du 1^{er} février 2020.

Stéphanie Périllard
Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse
Téléphone : +41 58 463 00 93, fax : +41 58 462 78 66
Stephanie.perillard@eda.admin.ch
<http://www.dfae.admin.ch>



Nous vous prions de bien vouloir informer les communes au sujet de nos circulaires et de nous notifier dans les meilleurs délais les cas d'assistance concernant des Suisses de l'étranger qui séjournent en Suisse dans le cadre de la crise du COVID-19 et qui dépendent de l'aide sociale. Ces renseignements sont nécessaires pour nous permettre de suivre et d'enregistrer statistiquement l'évolution du nombre de cas ainsi que les dépenses à prévoir dans ce domaine. Veuillez envoyer ces informations à : kdsas@eda.admin.ch.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement concernant l'assistance aux Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse dans le contexte de la crise du COVID-19. Il est par ailleurs évident que nous continuons à répondre aux questions plus générales concernant l'aide sociale allouée aux Suisses de l'étranger.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.



Stéphanie Périllard
Chéffe Protection consulaire

Annexes

- Circulaire du 1^{er} février 2020 aux services cantonaux en charge de l'aide sociale
- Formulaire AS 2 (a)